201...

L'essentiel du cahier des charges :

- Faire établir un programme de travaux en concertation avec l'EPAB (porteur du PAEC).
- Mettre en oeuvre le programme de travaux d'ouverture.
- Mettre en oeuvre le programme de travaux d'entretien
- Interdiction d'intervention entre le 1er avril et le 31 juillet
- Interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires (sauf traitements localisés)

N° ilôt / parcelle	Type d'interventio n (Débroussaill	Date	Matériel utilisé	Zone concernée

Traitements phytosanitaires

Date ou année	Traitement phytosanitaire (*)

(*) : ces interventions sont interdites (sauf traitements localisés : pied à pied pour les espèces indésirables).
L'absence de leur mise en œuvre doit malgré tout être enregistrée, i**ndiquez l'année + la mention "Aucun traitement"**.
En cas de traitement localisé, indiquez la date + la mention "traitement localisé" en précisant l'espèce ciblée et le produit utilisé

(Suite au verso)

PAEC des bassins versants de la baie de Douarnenez

Cahier d'enregistrement des pratiques

Mesure : **BR_DOBD_HE08 "Ouverture d'un milieu en déprise"**

Si pâturage après mise en œuvre du programme de travaux :

N° ilôt	N° parcelle	Surface (a)	Type d'animaux	Nombre	Date d'entrée	Date de sortie	Nombre de jours de pâturage (b)	Nombre d'UGB (c)	Nbre d'UGB x Nbre de j. de pâturage (d) = (b)*(c)	Chargement moyen annuel (UGB/ha/an)= (d) / ((a)*365)

Pour chaque parcelle engagée, **chargement moyen annuel =**

nombre d'UGB x nombre de jours de pâturage

Surface parcelle engagée x 365 j

- **Les animaux pris en compte pour le chargement ou un critère d'éligibilité lié à un élevage appartiennent aux catégories suivantes :**

Catégorie d'animaux	Animaux pris en compte	Conversion en UGB
BOVINS	Nombre d'UGB moyennes présentes sur l'exploitation durant l'année civile précédente. Ce nombre est celui figurant en base de donnée nationale d'identification (BDNI).	1 bovin de moins de 6 mois = 0,4 UGB 1 bovin de 6 mois à 2 ans = 0,6 UGB 1 bovin de plus de 2 ans ou vache ayant vêlé = 1 UGB
OVINS	Nombre d'ovins ou de brebis ayant mis bas	1 ovin âgé de plus de 1 an ou une brebis ayant déjà mis bas = 0,15 UGB
CAPRINS	Nombre de chèvres mères ou caprins de plus d'un an	1 caprin âgé de plus de 1 an ou une chèvre ayant déjà mis bas = 0,15 UGB
EQUIDES	Nombre d'équidés âgés de plus de 6 mois, identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses	1 équidé de plus de 6 mois = 1 UGB
LAMAS	Nombre de lamas (mâles et femelles) âgés de plus de 2 ans	1 lama âgé de plus 2 ans = 0,45 UGB